

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'ÉPINAL

PROCES-VERBAL

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Lundi 30 juin 2025 à 18 h 30

Maison de l'Habitat et du Territoire - 1, avenue Dutac - 88000 Épinal

L'an deux mil vingt-cinq le trente juin à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau Communautaire, légalement convoqué en date du vingt-quatre juin deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance publique à la Maison de l'Habitat et du Territoire, 1, avenue Dutac à Épinal, 88000 EPINAL, sur convocation qui leur a été adressée par le Président.

Nombre de membres

Afférents à l'EPCI	En exercice	Quorum	Qui ont délibéré
28	28	15	25

Monsieur Michel HEINRICH, Président, a ouvert la séance, en présence des Membres du Bureau :

Présents : Mesdames et Messieurs M. Heinrich, R. Alémani, V. Marcot, Y. Villemin, T. Gaillot, C. Haxaire, P. Hauller, F. Dulot, M. Fournier, M. Barbaux, E. Garion, D. Bourquin, E. Del Génini, F. Drevet, C. Dufour, K. Guellaff, D. Lagarde, A. Laurent, D. Mathis, C. Paillard, T. Soler

Excusés : Mesdames et Messieurs S. Poirier (pouvoir à Madame V. Marcot), L. Rayeur-Klein (pouvoir à Monsieur R. Alémani), P. Nardin (pouvoir à Monsieur M. Heinrich), C. Bertrand, R. Michelet (pouvoir à Monsieur T. Gaillot), MC. Serieys, B. Marquis

Absent : Néant

SECRETAIRE DE SÉANCE : Monsieur David BOURQUIN est désigné par le Bureau Communautaire.

Le procès-verbal de la séance du 28 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES**1 - Auditorium de La Louvière**

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver l'acquisition, auprès de la Ville d'Epinal, du foncier relatif à la réalisation de l'Auditorium de La Louvière.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « En vue de la réorganisation foncière nécessaire à la construction et au fonctionnement du nouvel auditorium de la Louvière sur le site du Parking Crousse, il est nécessaire d'acquérir les parcelles cadastrées section AB n°624, n°999 et n°1 301 auprès de la Ville d'Epinal dont elle est propriétaire pour une surface globale de 4.615 m².

Ces parcelles sont classées au Plan Local d'Urbanisme en zone UB.

La transaction correspondante s'effectuerait pour un montant de 325.840 € net vendeur au prix de 70,60 €/m².

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER, dans le cadre de la construction du nouvel Auditorium, l'acquisition auprès de la Ville d'Epinal des parcelles cadastrées section AB n°624, n°999 et n°1 301 sises à Epinal pour une superficie d'environ 4.615 m².

DE PRECISER que le prix de cession est fixé à 325.840 €, hors taxes éventuelles qu'elles soient à la marge ou sur le prix total.

D'APPROUVER la constitution ou la suppression de toute servitude qui s'imposerait.

DE PRECISER que l'ensemble des frais liés à cette acquisition (dont notaire), sera supporté par l'acquéreur.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférant à cette affaire. »

Délibération n°206.2025

Objet : Acquisition du terrain d'assiette de l'îlot Crousse
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'avis rendu des Domaines,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux et Commande Publique du 26 février 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER, dans le cadre de la construction du nouvel Auditorium, l'acquisition auprès de la Ville d'Epinal des parcelles cadastrées section AB n°624, n°999 et n°1 301 sises à Epinal pour une superficie d'environ 4.615 m².

DE PRECISER que le prix de cession est fixé à 325.840 €, hors taxes éventuelles qu'elles soient à la marge ou sur le prix total.

D'APPROUVER la constitution ou la suppression de toute servitude qui s'imposerait.

DE PRECISER que l'ensemble des frais liés à cette acquisition (dont notaire), sera supporté par l'acquéreur.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférant à cette affaire.

* * * * *

2 - Demande d'adhésion au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver l'adhésion du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de la Plaine des Vosges à Vittel et la Commune de Raon-les-Leau au sein du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Le Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges a délibéré le 6 juin dernier afin d'approuver l'adhésion :

- Du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de la Plaine des Vosges à Vittel ;
- Et la Commune de Raon-les-Leau.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il revient à chaque membre du SMIC de se prononcer sur cette demande d'adhésion.

Le Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges s'étant prononcé favorablement, rien ne s'oppose à ces demandes d'adhésions.

Il vous est par conséquent proposé :

D'APPROUVER l'adhésion du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de la Plaine des Vosges à Vittel et la Commune de Raon-les-Leau au sein du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges. »

Délibération n° 207.2025

Objet : Demande d'adhésion au sein du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges

Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu la délibération n°08/2025 du 6 juin 2025 du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER l'adhésion du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de la Plaine des Vosges à Vittel et la Commune de Raon-les-Leau au sein du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges.

* * * * *

MARCHES PUBLICS

3 - Avenant n° 19 - Marché d'exploitation des installations thermiques et aérauliques

Le Bureau Communautaire est appelé à autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec la Société ENGIE-COFELY, l'avenant n°19 au marché d'exploitation des installations thermiques et aérauliques des bâtiments intercommunaux de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président : « La Société Cofely a, depuis juin 2015 et pour 12 ans, en charge l'exploitation des installations thermiques et aérauliques de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, la Ville d'Epinal, du CCAS, du SISSE, de La Souris Verte et de la SEM Palace.

Depuis le début du contrat, 18 avenants ont été notifiés à ENGIE SOLUTIONS, permettant de suivre les évolutions règlementaires, les transferts d'équipement à la Communauté d'Agglomération d'Epinal, ou encore l'ajustement du contrat.

A la suite de l'avenant n° 18, le marché public se décompose comme suit :

- P1 HT : 426.320,95 € HT annuel
- P2 HT : 326.103,75 € HT annuel
- P3 HT : 115.825,58 € HT annuel
- P4 HT : 232.133,56 € HT annuel

Total marché HT : 1.100.383,84 € HT annuel

Le contrat de fourniture de gaz prenant fin au 30/06/2025, une nouvelle consultation a été menée. L'offre en prix fixe de ENGIE Solutions a été retenue pour une durée de 2 ans, pour la période du 01/07/2025 au 30/06/2027 avec un tarif de 55 € HT/MWh.

Aujourd'hui, l'avenant n° 19 a pour objet d'acter la nouvelle tarification du combustible gaz pour l'ensemble des sites de la Communauté d'Agglomération hormis ceux de Thaon-les-Vosges se raccordant au Réseau de chauffage urbain.

Nouveaux montants annuels du marché public après l'avenant N° 19 :

Evolutions des montants du marché :

- P1 HT : - 25.688,30 € HT annuel
- P2 HT : 0,00 € HT annuel
- P3 HT : 0,00 € HT annuel
- P4 HT : 0,00 € HT annuel

Total marché HT : - 25.688,30 € HT annuel

Nouveaux montants du marché :

- P1 HT : 400.632,65 € HT annuel
- P2 HT : 326.103,75 € HT annuel
- P3 HT : 115.825,58 € HT annuel
- P4 HT : 232.133,56 € HT annuel

Total marché HT : 1.075.195,54 € HT annuel

Il vous est donc proposé :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec ENGIE SOLUTIONS, l'avenant n° 19 au marché d'exploitation des installations thermiques et aérauliques des bâtiments intercommunaux de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, pour un nouveau montant de marché porté à 1.075.195,54 € HT.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

DE PROCEDER au recouvrement de la créance. »

Délibération n° 208.2025

Objet : Avenant n° 19 au contrat d'exploitation thermique
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président,

Vu l'avenant n° 19 au marché d'exploitation des installations thermiques et aérauliques des bâtiments intercommunaux de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,
Vu le choix émis par la Commission d'Appel d'Offre du 16 juin 2025,
Vu l'avis favorable de la Commission Travaux et Commande Publique du 11 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec ENGIE SOLUTIONS, l'avenant n°19 au marché d'exploitation des installations thermiques et aérauliques des bâtiments intercommunaux de la Communauté d'Agglomération d'Épinal, pour un nouveau montant de marché porté à 1.075.195,54 € HT.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

DE PROCEDER au recouvrement de la créance.

* * * * *

4 - Avenant n°2 du contrat d'assurance des véhicules et risques annexes

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver l'avenant n°2 du contrat d'assurances des véhicules à moteur de la Communauté d'Agglomération d'Épinal et ses risques annexes.

Rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président : « Depuis le 1^{er} janvier 2024, les véhicules à moteur de la Communauté d'agglomération d'Épinal sont couverts par un contrat d'assurance souscrit auprès de la SMACL pour une prime annuelle de 48.471,68 € HT, calculée sur la base initiale de 83 véhicules.

En novembre 2024, un premier avenant au contrat a été signé afin d'actualiser le nombre de véhicules à 126. Cet avenant n°1 s'élevait à 9.035,46 € HT portant la prime annuelle pour l'année 2024 à 57.507,14 € HT.

Par courrier du 28 mars 2025, la SMACL a adressé un courrier de résiliation conservatoire du contrat, accompagné d'une demande de révision des conditions à compter du 1^{er} janvier 2026. Cette demande fait suite à une augmentation significative du taux de sinistralité, lequel a atteint 110 % pour l'année 2024.

Les nouvelles conditions proposées prévoient :

- Une augmentation d'environ 45 % de la cotisation annuelle unitaire par véhicule, soit une prime pour 2026 de l'ordre de 83.385 € HT ;
- Un doublement du montant de la franchise, passant de 500 € à 1.000 €.

Malgré l'envoi d'un courrier de réserves sollicitant une révision de cette hausse tarifaire, l'assureur a maintenu sa position. Toutefois, une demande de résiliation de l'option « bris de machine », pour un montant de 1.499,85 € HT, a été effectuée, cette garantie n'étant plus jugée nécessaire.

Le marché de l'assurance des collectivités territoriales et leurs regroupements est actuellement très concentré, dominé par deux acteurs mutualistes majeurs : SMACL et Groupama. Cette situation limite fortement les possibilités de mise en concurrence et rend la Communauté d'agglomération d'Épinal quasi captive, ce qui ne permet pas d'envisager raisonnablement une nouvelle procédure de marché sans prendre le risque de ne plus être assuré à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il vous est proposé ce soir :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 du contrat d'assurances des véhicules à moteur et ses risques annexes avec la Société SMACL ASSURANCES SA 141 avenue Salvador ALLENDE - 79031 Niort, prévoyant une augmentation de la prime annuelle de l'ordre de 45 % et un doublement de la franchise qui passera de 500 € à 1.000 € à compter du 1^{er} janvier 2026.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 209.2025

Objet : Avenant n° 2 du contrat d'assurance des véhicules et risques annexes - Marché n° 23F003003
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président,

Vu le code des assurances,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux et Commande Publique du 11 juin 2025,

Vu le choix émis par la Commission d'Appel d'Offres du 16 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 2 du contrat d'assurances des véhicules à moteur et ses risques annexes avec la Société SMACL ASSURANCES SA 141 avenue Salvador ALLENDE - 79031 Niort, prévoyant une augmentation de la prime annuelle de l'ordre de 45 % et un doublement de la franchise qui passera de 500 € à 1.000 € à compter du 1^{er} janvier 2026.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

5 - Fouilles archéologiques à Epinal

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver le marché pour la réalisation de fouilles archéologiques préventives dans le cadre des travaux de construction du nouvel auditorium de la Louvière à Epinal.

Rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président : « Dans le cadre de la construction du nouvel Auditorium, un diagnostic archéologique a été mené par l'INRAP entre le 13 novembre et le 2 décembre 2024, conformément à l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2024. Cette intervention a mis en évidence la présence de vestiges médiévaux sur l'ancienne zone de stationnement.

Par courrier daté du 15 janvier 2025, le Service Régional de l'Archéologie (SRA), nous a autorisé le démarrage des travaux de terrassement en pleine masse sur les plateformes « hautes » permettant la construction de la paroi clouée.

La plateforme basse fait l'objet d'une prescription de fouilles archéologiques par arrêté préfectoral du 16 avril 2025. L'emprise soumise à la fouille correspond à une superficie de 1.020 m² sur une épaisseur comprise entre 1 m et 1,50 m.

L'arrêté de prescriptions impose un délai minimal de 20 jours de fouilles hors décapage assorti de 2 tranches optionnelles de 5 jours ouvrés par tranches.

Une consultation par appel d'offre ouvert s'est déroulée afin de sélectionner un opérateur agréé et une seule offre a été déposée par l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP).

L'offre a été analysée par le Service Régional de l'Archéologie (DRAC) et a été réputée conforme au cahier des charges scientifique et technique.

Le montant de l'offre se décompose comme suit :

- Tranche Terme - Fouille et étude (20 jours) : 234.590,27 € HT

- Tranche Optionnelle 1

Découverte de vestige complexe (+ 5 jours) : 55.101,80 € HT

- Tranche Optionnelle 2

Découverte de vestige complexe (+ 5 jours) : 55.101,80 € HT

Soit un montant global de 344.793,87 € HT.

Une demande de subvention auprès du Fond National de l'Archéologie Préventive sera déposée lorsque l'opérateur sera retenu.

La date prévisionnelle de début de l'opération pourrait être le 7 juillet 2025. Cette date est subordonnée au retour du marché notifié et à l'arrêté d'autorisation de fouille pris par le préfet de région et comportant la désignation du responsable scientifique de l'opération.

L'opération de fouille devrait s'achever au plus tôt le 8 août 2025.

Il vous est proposé de :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'appel d'offres pour la réalisation de fouilles archéologiques préventives dans le cadre des travaux de construction du nouvel auditorium de la Louvière à Épinal, avec l'INRAP - 12 rue de Méric - 57063 Metz cedex, pour la somme globale de 344.793,87 € HT.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les co-financeurs publics (État, Préfecture, Département, Région Grand Est, Agences de l'Eau, Aides européennes (FEDER / FEADER / LEADER) et tout autre organisme financeur.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 210.2025

Objet : Attribution du marché relatif aux prestations de fouilles archéologiques préventives dans le cadre des travaux de construction du nouvel auditorium de la Louvière à Épinal

Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux et Commande Publique du 11 juin 2025,

Vu la décision du choix de l'attributaire de la Commission d'Appel d'Offre du 16 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'appel d'offres pour la réalisation de fouilles archéologiques préventives dans le cadre des travaux de construction du nouvel auditorium de la Louvière à Épinal, avec l'INRAP - 12 rue de Méric - 57063 Metz cedex, pour la somme globale de 344.793,87 € HT.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les co-financeurs publics (État, Préfecture, Département, Région Grand Est, Agences de l'Eau, Aides européennes (FEDER / FEADER / LEADER) et tout autre organisme financeur.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

AFFAIRES FINANCIERES

6 - Admission en non-valeur

Le Bureau Communautaire est appelé à se prononcer sur les états d'admission en non-valeur transmis par la Trésorerie sur le Budget Général et le budget annexe Eau.

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « Il est proposé au Bureau Communautaire l'admission en non-valeur de titres pour le budget général de la CAE.

Ces demandes d'admission en non-valeur sont motivées par des poursuites sans effet, des restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite, le décès du débiteur, des combinaisons infructueuses d'actes ou des insuffisances d'actif et concernent des titres émis de 2014 à 2024 pour un montant de 5.686,43 €.

Sur cette même liste et toujours pour le budget général, il est proposé l'admission en non-valeur de titres pour les Gens du Voyage.

Ces demandes d'admission en non-valeur sont motivées par des poursuites sans effet ou personnes disparues et concernent des titres émis en 2022 pour un montant de 193,20 €.

Il est également proposé l'admission en non-valeur de titres pour le budget annexe de l'Eau.

Ces demandes d'admission en non-valeur sont motivées par des montants inférieurs au seuil de poursuite, le décès du débiteur, ou des recherches inopérantes et concernent des titres émis de 2013 à 2025 pour un montant de 2.401,36 €.

Il vous est par conséquent demandé :

D'ADMETTRE en non-valeurs les montants suivants :

Pour le budget général : Liste 7212350031 pour un montant total de 5.686,43 €.

Pour le budget général pour les Gens du Voyage : Liste 7212350031 pour un montant total de 193,20 €.

Pour le budget annexe Eau : Liste 7336591231 pour un montant total de 2.401,36 € TTC.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets correspondants, au Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » et sur le Compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Délibération n° 211.2025

Objet : Admissions en non-valeur
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu les états de présentations en non-valeur transmis par la Direction Générale des Finances Publiques,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'ADMETTRE en non-valeurs les montants suivants :

Pour le budget général : Liste 7212350031 pour un montant total de 5.686,43 €.

Pour le budget général pour les Gens du Voyage : Liste 7212350031 pour un montant total de 193,20 €.

Pour le budget annexe Eau : Liste 7336591231 pour un montant total de 2.401,36 € TTC.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets correspondants, au Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » et sur le Compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

* * * * *

7 - Extinction de créances

Le Bureau Communautaire est appelé à admettre des créances éteintes sur les budgets annexes Locations Commerciales, Eau et Assainissement.

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « La Trésorerie a transmis des états de créances éteintes après décisions de Justice qu'il conviendrait d'admettre.

Sur le budget annexe Locations Commerciales, il s'agit de 2 dossiers de liquidations judiciaires pour un montant total de 58.842,34 € TTC (Société Les Charpentiers Vosgiens et Société Tribu Construction Bois).

Sur le budget annexe Assainissement, (liste 7093131131) il s'agit de 35 dossiers de surendettement des particuliers pour un montant total de 2.799,13 € TTC et de 2 dossiers de liquidations judiciaires pour un montant total de 333,70 € TTC.

Sur le budget annexe Eau, (liste 7093141631) il s'agit de 143 dossiers de surendettement des particuliers pour un montant total de 2.575,37 € et de 10 dossiers de liquidations judiciaires pour un montant total de 899,09 € TTC.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'enregistrer ces créances éteintes qui seront imputées sur le compte 6542 - créances éteintes du chapitre 65. »

Délibération n° 212.2025

Objet : Extinctions de créances
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu les états d'extinctions de créances transmis par la Direction Générale des Finances Publiques,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'ADMETTRE en créances éteintes les montants suivants :

Pour le Budget annexe Locations Commerciales :

- Liste 80003 pour un montant total de 58.842,34 € TTC.

Pour le Budget annexe Assainissement :

- Liste 7093131131 CAE Assainissement du 04/04/2025 pour un montant total de 3.132,83 € TTC.

Pour le Budget annexe Eau :

- Liste 7093141631 CAE Eau du 04/04/2025 pour un montant total de 3.474,46 € TTC.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux différents budgets, Chapitre 65 Autres charges de gestion courante, Article 6542 Créances éteintes.

* * * * *

8 - Contribution 2025 à des Syndicats

8/1 - Syndicat mixte du Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver le versement de la participation pour l'exercice 2025 de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au Syndicat mixte du Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain pour un montant total de 66.236 €.

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « La participation de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au Syndicat mixte du Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain s'élève pour l'exercice 2025 à 66.236 € (contre 113.750 € en 2023 et 88.260 € en 2024).

Il vous est donc proposé :

DE VERSER, pour l'exercice 2025, la participation de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au Syndicat mixte du Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain pour un montant de 66.236 €.

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 213.2025

Objet : Syndicat mixte du Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu la délibération du Comité Syndical du Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain du 7 février 2025 fixant la participation annuelle des membres du syndicat,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE VERSER, pour l'exercice 2025, la participation de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au Syndicat mixte du Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain pour un montant de 66.236 €.

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

8/2 - Syndicat Mixte Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Meurthe-Madon

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver le versement de la participation pour l'exercice 2025 de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au Syndicat Mixte Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Meurthe-Madon pour un montant de 7.014,80 €.

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « Le Syndicat « EPTB Meurthe Madon » est une entente interdépartementale créée en 2010 par les Conseil Départementaux de la Meurthe et Moselle et des Vosges qui a pour principal objectif de réduire l'impact des inondations sur les bassins versants de son territoire tout en assurant la protection des milieux naturels.

L'EPTB Meurthe Madon s'étend sur les bassins versant de la Meurthe et du Madon.

7 communes de la CAE sont intégrées dans le périmètre actuel de l'EPTB :

- Bassin versant de la Meurthe : Padoux
- Bassin versant du Madon : Brantigny, Florémont, Savigny, Hergugney, Rugney et Ubexy

La participation financière pour l'année 2025 a été fixée à 3,80 € par habitant pour 1.846 habitants, soit 7.014,80 €.

Il vous est demandé :

DE VERSER pour l'exercice 2025 la participation de la Communauté d'Agglomération d'Épinal au Syndicat Mixte Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Meurthe-Madon pour un montant de 7.014,80 €.

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 214.2025

Objet : Syndicat Mixte Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Meurthe-Madon - Participation 2025
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu la délibération du Syndicat Mixte Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Meurthe-Madon n° 2024-47 du 11 décembre 2024 relative à la fixation des cotisations 2025 des membres,
Vu les statuts du Syndicat Mixte Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Meurthe-Madon,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE VERSER pour l'exercice 2025 la participation de la Communauté d'Agglomération d'Épinal au Syndicat Mixte Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Meurthe-Madon pour un montant de 7.014,80 €.

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

9 - Concours d'idée à la création d'entreprises 2025

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver le lancement du concours d'idée à la création d'entreprises 2025 du 1^{er} juillet au 30 septembre 2025 avec 4 prix pour les habitants du territoire et 5 prix pour les Quartiers Politiques de la Ville, un prix restant à attribuer pour 2024.

Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président : « Je vous propose de lancer le concours 2025 d'idée à la création d'entreprise du 1^{er} juillet au 30 septembre 2025 avec 4 prix pour les habitants du territoire et 5 prix QPV (4 au titre de 2025 + 1 au titre de 2024 restant à attribuer), ces derniers étant financés par l'Etat au titre de la politique de la ville.

Veillez en délibérer. »

Délibération n° 215.2025

Objet : Concours d'idée à la création d'entreprise
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu le projet de règlement de concours,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 3 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le règlement du concours d'idée à la création d'entreprise ouvert du 1^{er} juillet au 30 septembre 2025.

D'APPROUVER, la constitution d'un prix de 1.000 € pour chaque lauréat des 4 catégories : jeunes de moins de 29 ans, femme, reconversion/innovation, jury.

DE PRECISER qu'un prix sera attribué dans chaque catégorie aux porteurs d'idée issus des communes membres de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

DE PRECISER qu'un prix sera attribué dans chaque catégorie aux porteurs d'idée résidant ou désirant s'implanter dans les quartiers politique de la ville ou en veille active du territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, ainsi qu'un prix supplémentaire au titre du concours 2024.

DE PRECISER qu'une délibération à intervenir à l'issue du concours désignera les lauréats du concours.

* * * * *

10 - Acquisition de parcelles - Rue de Nancy à Epinal

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver l'acquisition d'un ensemble immobilier cadastré section AC numéros 605 et 606, lieudit « 1 Impasse des Blanchisseuses », situé rue de Nancy à EPINAL appartenant à la Société « HB.JPM ».

11 - Acquisition d'une parcelle de terrain - Zone de la Voivre à Epinal

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver l'acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée section BS numéros 233 et 234 située sur la Zone de La Voivre à Epinal appartenant à la SCI E11.

Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président : « Je vous propose d'examiner les projets suivants :

Localisation	Parcelles	Surface/prix	Porteur	Projet
EPINAL - rue de Nancy	Section AC numéros 605 et 606	Ensemble immobilier situé à EPINAL, rue de Nancy cadastré section AC numéro 605, pour une contenance d'environ 31 m ² et section AC numéro 606 pour une contenance d'environ 438 m ² , au prix de 562.407 € hors tva éventuelle qu'elle soit à la marge ou sur le prix total et hors frais.	CAE	L'immeuble cadastré Commune d'EPINAL, section AC numéro 606 est loué suivant bail commercial, en date des 15 et 16 avril 2013, par la société dénommée « H.B. JPM » au profit de la Communauté d'Agglomération d'Epinal. Ledit bail comporte une option d'achat en fin de bail, soit au 31 mars 2025. Un avenant audit bail a été signé le 13 mars 2020, portant notamment modification du prix de d'achat tel que prévu dans le bail initial. Il convient d'abroger en conséquence les délibérations des 31 mars et 28 avril 2025. Acquisition de l'immeuble cadastré à EPINAL, section AC numéros 605 et 606, pour une contenance d'environ 469 m ² ,

				appartenant à la Société dénommée « HB.JPM », Les parcelles cadastrées section AC numéros 605 et 606 formant un tout indissociable.
EPINAL - Zone de la Voivre	Section BS numéros 233 et 234	Parcelle de terrain d'une contenance d'environ 5.318 m ² , au prix de 345.670 € hors tva éventuelle qu'elle soit à la marge ou sur le prix total et hors frais.	CAE	Acquisition de la société dénommée « SCI E.11 » à l'effet de permettre l'implantation économique d'un projet de maroquinerie. Abrogation de la décision du 31 mars 2025 portant uniquement sur la parcelle cadastrée à EPINAL, section BS numéro 234. La Communauté d'Agglomération d'Epinal s'engage à l'effet de sécuriser l'acquisition, en signant le compromis de vente avec faculté de substituer un autre acquéreur, qui sera le porteur définitif du projet. Ce projet s'intègre dans une opération globale de cession au porteur final, en vue de l'implantation sur le territoire. »

Délibération n° 216.2025

Objet : Acquisition des parcelles cadastrées section AC numéros 605 et 606 - rue de Nancy à EPINAL
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu le bail commercial en date des 15 et 16 avril 2013, par la Société dénommée « HB.JPM » au profit de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, avec option d'achat aux termes dudit bail, de l'immeuble cadastré à EPINAL, rue de Nancy, section AC numéro 606, pour une contenance d'environ 438 m²,

Vu l'avenant au bail commercial en date du 13 mars 2020,

Vu l'avis rendu des Domaines,

Vu l'avis favorable de la Commission Economie en date du 3 juin 2025,

Vu la délibération n°66.2025 du Bureau Communautaire du 31 mars 2025 et la délibération n°134.2025 du Bureau Communautaire du 28 avril 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'ABROGER les délibérations n° 66.2025 du Bureau Communautaire du 31 mars 2025 et n° 134.2025 du Bureau Communautaire du 28 avril 2025.

D'APPROUVER l'acquisition d'un ensemble immobilier sis à EPINAL, rue de Nancy, cadastré section AC numéros 605 et 606, lieudit « 1 Impasse des Blanchisseuses », pour une contenance d'environ 469 m², auprès de la société dénommée « HB.JPM ».

DE PRECISER que les parcelles cadastrées section AC numéros 605 et 606 forment un tout indissociable.

DE PRECISER que le prix d'acquisition est fixé à 562.407 € hors tva éventuelle qu'elle soit à la marge ou sur le prix total et hors frais.

D'APPROUVER la constitution ou la suppression de toute servitude qui s'avèrerait nécessaire dans cette affaire.

DE PRECISER que l'ensemble des frais liés à cette acquisition sera supporté par l'acquéreur.

Délibération n° 217.2025

Objet : Acquisition d'une parcelle de terrain sise zone de la Voivre à EPINAL
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu l'avis rendu des Domaines,

Vu l'avis favorable de la Commission Economie en date du 3 juin 2025,

Vu la délibération n° 67.2025 du Bureau Communautaire du 31 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'ABROGER la délibération n° 67.2025 du Bureau Communautaire du 31 mars 2025.

D'APPROUVER l'acquisition d'une parcelle de terrain sise à EPINAL, section BS numéros 233 et 234, pour une contenance d'environ 5.318 m², auprès de la SCI E.11.

DE PRECISER que le prix d'acquisition est fixé à 345.670 € hors tva éventuelle qu'elle soit à la marge ou sur le prix total et hors frais, soit 65 €/m² hors tva éventuelle qu'elle soit à la marge ou sur le prix total et hors frais.

DE PRECISER que la Communauté d'Agglomération d'Épinal se réserve la faculté de substituer l'acquisition au porteur définitif du projet.

DE PRECISER que l'ensemble des frais liés à cette acquisition sera supporté par l'acquéreur.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférant à cette affaire.

* * * * *

EQUIPEMENTS CULTURELS

12 - CRD - Modification du Règlement Intérieur

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver les modifications apportées au règlement intérieur du Conservatoire Gautier-d'Épinal.

Rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président : « Lors du Conseil d'Établissement du Conservatoire Gautier-d'Épinal du 20 mai dernier, un certain nombre de modifications au règlement intérieur ont été proposées :

- Concernant le Pôle Direction du Conservatoire, suite aux modifications apportées à l'organigramme, les missions de la conseillère aux études ont été réattribuées à la Direction

adjointe, désormais intitulée Direction adjointe déléguée aux études. Par conséquent, des ajustements ont été effectués, notamment en ce qui concerne la composition du Conseil d'établissement et du Conseil pédagogique.

- Concernant la composition des jurys d'examens, les examens instrumentaux de fin des premiers et seconds cycles seront désormais présentés devant un jury interne composé de la Direction du Conservatoire et d'un enseignant d'une autre discipline. Concernant la fin de 3ème cycle, l'examen sera présenté devant un jury comportant deux musiciens extérieurs, mais non plus nécessairement spécialistes de la discipline. Ces dispositions restent conformes aux préconisations figurant dans le SNOP (Schéma National d'Orientation Pédagogique).
- Concernant la désignation des représentants des élèves, l'âge des candidats est abaissé à 11 ans au lieu de 15, afin de permettre aux élèves collégiens, notamment CHAM, de se présenter.

Par ailleurs, nous profitons de ces modifications pour :

- Intégrer les modalités de sortie exceptionnelle du dispositif CHAM, demandées par les services de l'Éducation Nationale, par l'ajout d'un paragraphe, précisant que cette décision est soumise à une commission conjointe entre l'Éducation Nationale et l'Établissement partenaire.
- Harmoniser et mettre à jour le règlement concernant la dénomination du Directeur du Développement Culturel, le renouvellement du classement du Conservatoire, la référence au nouveau SNOP de 2023, les disciplines enseignées, l'ouverture d'une nouvelle classe Orchestre À l'École, la mise à jour du schéma des études Musiques Amplifiées ainsi que des différentes annexes.

Il vous est donc proposé ce soir :

D'APPROUVER les modifications apportées au règlement intérieur du Conservatoire Gautier-d'Épinal validées à l'unanimité par le Conseil d'Établissement du 20 mai 2025, tel qu'annexé à la présente délibération. »

Délibération n° 218.2025

Objet : Conservatoire Gautier d'Épinal - Modifications du règlement intérieur
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président,

Vu le règlement intérieur du Conservatoire à Rayonnement Départemental Gautier-d'Épinal,
Vu les modifications apportées au règlement intérieur du Conservatoire Gautier-d'Épinal,
Vu l'avis favorable du Conseil d'Établissement du Conservatoire Gautier-d'Épinal,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture du 4 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER les modifications apportées au règlement intérieur du Conservatoire Gautier-d'Épinal validées à l'unanimité par le Conseil d'Établissement du 20 mai 2025, tel qu'annexé à la présente délibération.

* * * * *

13 - Ecole de musique de Chavelot

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de soutien à l'école de musique de Chavelot pour la période 2024/2026.

Rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président : « En raison du contexte budgétaire, la CAE a dû se résoudre à revoir à la baisse la subvention de soutien aux activités de l'école de musique de Chavelot.

Une subvention de 30.000 € a ainsi été attribuée au titre de l'exercice 2025.

L'article 4 de la convention pour la période 2024-2026 faisant apparaître un montant maximum de 36.000 €, il convient de préciser que ce montant de 36.000 € est sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la collectivité.

Il vous est donc proposé ce soir d'adopter l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de soutien de la CAE à l'école de musique de Chavelot pour la période 2024-2026, portant modification de son article 4, rédigé comme suit :

ARTICLE 4 - Subvention de fonctionnement

Afin de soutenir l'Association et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la CAE s'engage à verser à l'Association une subvention générale de fonctionnement d'un montant prévisionnel maximum de 36.000 € par an, en complément des financements par la participation des familles et de toutes aides apportées par divers organismes que l'Association solliciterait.

Le montant de la subvention de la CAE indiqué ci-dessus n'est applicable que sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la collectivité pour l'année concernée.

L'Association fera aussi parvenir à la CAE, au plus tard pour le 30 novembre de chaque année :

- *le programme détaillé des actions de l'Ecole de Musique pour l'année à venir, complété par une note de présentation ;*
- *un budget prévisionnel détaillé des activités de l'Ecole de Musique, établi pour l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment le détail des charges de personnel (par salarié), les financements et les subventions attendus auprès de tout autre organisme ou partenaire.*

Les autres articles de la convention d'objectifs et de soutien de la CAE à l'école de musique de Chavelot pour la période 2024-2026 restent inchangés. »

Délibération n° 219.2025

Objet : Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de soutien avec l'Ecole de Musique de Chavelot
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président,

Vu la convention d'objectifs et de soutien avec l'Ecole de Musique de Chavelot,
Vu l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de soutien avec l'Ecole de Musique de Chavelot 2024/2026,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture du 4 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de soutien de la Communauté d'Agglomération d'Epinal à l'Ecole de Musique de Chavelot pour la période 2024/2026 portant modification de son article 4, rédigé comme suit :

ARTICLE 4 - Subvention de fonctionnement

Afin de soutenir l'Association et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Communauté d'Agglomération d'Epinal s'engage à verser à l'Association une subvention générale de fonctionnement d'un montant prévisionnel maximum de 36.000 € par an,

en complément des financements par la participation des familles et de toutes aides apportées par divers organismes que l'Association solliciterait.

Le montant de la subvention de la CAE indiqué ci-dessus n'est applicable que sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la collectivité pour l'année concernée.

L'Association fera aussi parvenir à la Communauté d'Agglomération d'Epinal, au plus tard pour le 30 novembre de chaque année :

- Le programme détaillé des actions de l'Ecole de Musique pour l'année à venir, complété par une note de présentation ;*
- Un budget prévisionnel détaillé des activités de l'Ecole de Musique, établi pour l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment le détail des charges de personnel (par salarié), les financements et les subventions attendus auprès de tout autre organisme ou partenaire.*

Les autres articles de la convention d'objectifs et de soutien de la Communauté d'Agglomération d'Epinal à l'Ecole de Musique de Chavelot pour la période 2024/2026 restent inchangés.

* * * * *

14 - Réseau de Lecture Publique - Contribution 2025 au GIP LIMEDIA

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver le versement d'une contribution au GIP LIMEDIA, correspondant aux coûts de fonctionnement du GIP qui sont refacturés aux collectivités membres en fonction du nombre d'habitants desservis. Pour 2025, la contribution s'élève à 36.452 €.

Rapport de Madame Carole DUFOUR, Conseillère Communautaire Déléguée : « Le projet de bibliothèque numérique de référence (BNR) conduit depuis 2013 par le pôle métropolitain européen du Sillon lorrain a permis aux villes de Thionville, Metz, Nancy, et à la Communauté d'Agglomération d'Epinal de prendre le virage des nouvelles pratiques culturelles numériques en offrant à la population de nouveaux services complémentaires à ceux proposés au sein des espaces physiques des bibliothèques.

Le projet web commun, développé à une échelle territoriale unique et innovante, a vu la mise en ligne de trois sites dédiés à une offre de services numériques ainsi qu'à la médiation en ligne du patrimoine et de la presse ancienne numérisée.

Les coûts de fonctionnement du GIP (achat de ressources numériques, personnels, hébergement et développement des sites, communication) sont assurés par le groupement qui refacture ces coûts chaque année aux collectivités membres, en fonction du nombre d'habitants desservis, diminué de l'apport en industrie de la collectivité.

La contribution au titre de 2025 s'élève à 36.452 €

Étant donné l'importance culturelle et partenariale du projet de bibliothèque numérique de référence construit autour des sites LIMÉDIA, il vous est proposé :

D'APPROUVER le versement d'une contribution d'un montant de 36.452 € TTC au « GIP LIMEDIA » au titre de l'exercice 2025.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 220.2025

Objet : Contribution 2025 au GIP LIMEDIA
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Carole DUFOUR, Conseillère Communautaire Déléguée,

Vu la délibération du Pôle Métropolitain Européen du Sillon lorrain du 8 juillet 2019 relative à la convention constitutive du « GIP LIMEDIA »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 octobre 2019 approuvant la convention constitutive du « GIP LIMEDIA »,

Vu la délibération du GIP Limédia du 3 avril 2025 fixant le montant de la contribution annuelle des membres du groupement,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture du 4 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une contribution d'un montant de 36.452 € TTC au « GIP LIMEDIA » au titre de l'exercice 2025.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

15 - SEM Vosges TV - Convention d'objectifs et de moyens

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver, avec la SEM Vosges Télévision, la reconduction de la convention d'objectifs et de moyens pour la période 2025/2027.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « La convention d'objectifs et de moyens proposée aujourd'hui pour 3 ans entre la Communauté d'Agglomération et la SEM Vosges Télévision, s'inscrit dans la continuité des précédents contrats conclus dans un premier temps avec le Syndicat Mixte Câblimages, puis avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Cette convention marque la volonté d'offrir aux citoyens de notre territoire, un complément à la télévision publique régionale et nationale et aux télévisions privées en définissant les missions de service public que la Communauté d'Agglomération confie à Via Vosges pour la réalisation d'émissions citoyennes.

A ce titre, il s'agira pour Vosges TV d'assurer la production, la coproduction et la diffusion de programmes diversifiés destinés à l'ensemble des catégories de la population de notre territoire avec notamment un programme d'information dont la ligne éditoriale privilégiera notre territoire.

Le Conseil Départemental des Vosges ainsi que la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la Ville de Saint-Dié-des-Vosges contribuent également au fonctionnement de Vosges Télévision.

Aussi, je vous propose aujourd'hui :

D'APPROUVER, avec la Société d'Economie Mixte Vosges Télévision, la convention d'objectifs et de moyens pour la période 2025/2027 fixant les modalités de versement d'une subvention de fonctionnement annuelle d'un montant de 200.000 €,

DE PRECISER que ce montant attribué pour l'année 2025 pourra être révisé par voie d'avenants pour les années 2026 et 2027.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Société d'Economie Mixte Vosges Télévision la convention correspondante.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 221.2025

Objet : Convention d'objectifs et de Moyens 2025-2027 - SEM Vosges Télévision
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu les statuts de la SEM Vosges Télévision,
Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens pour la période 2025/2027 avec la SEM Vosges Télévision,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture du 4 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER, avec la Société d'Economie Mixte Vosges Télévision, la convention d'objectifs et de moyens pour la période 2025/2027 fixant les modalités de versement d'une subvention de fonctionnement annuelle d'un montant de 200.000 € pour l'année 2025.

DE PRECISER que ce montant attribué pour l'année 2025 pourra être révisé par voie d'avenants pour les années 2026 et 2027.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Société d'Economie Mixte Vosges Télévision la convention correspondante.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

16 - Atelier d'Images Plus

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver le renouvellement de la convention d'objectifs 2025 avec l'Atelier d'Images plus.

Rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président : « L'Association l'Atelier d'Images Plus est propriétaire des archives vidéo de la chaîne de télévision Vosges TV Images Plus qui a développé depuis 1990, année de sa création, des programmes d'information relatant les faits et les initiatives qui ont marqué l'actualité de notre territoire.

Depuis 2011, l'Atelier d'Images Plus, dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens, a procédé à la numérisation et au catalogage de plus de 1.000 heures d'images. Une plate-forme de visionnage a également été mise en place sur le site www.archives-imagesplus.tv.

L'Atelier Images Plus effectue par ailleurs un travail remarquable de formation à l'audiovisuel des jeunes de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

L'Atelier d'Images Plus se propose également de valoriser au travers de ses actions tout le programme des Micro-Folies et son déploiement sur le territoire communautaire.

Afin de procéder à la gestion de la plate-forme, de participer à son enrichissement et d'assurer la poursuite de l'indexation, la Communauté d'agglomération d'Epinal contribue chaque année au financement de l'Atelier d'Images Plus dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens,

Aussi, je vous propose aujourd'hui :

D'APPROUVER le versement d'une subvention à l'Association Atelier d'Images Plus d'un montant de 15.000 € pour l'année 2025,

D'APPROUVER la convention d'objectifs 2025 avec l'Association Atelier d'Images Plus,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs afférente,

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 222.2025

Objet : Convention d'objectifs 2025 avec l'Association Atelier d'Images Plus
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président,

Vu le code général des collectivités publiques,
Vu le projet de convention d'objectifs avec l'Association Atelier d'Images Plus,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture du 4 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention à l'Association Atelier d'Images Plus d'un montant de 15.000 € pour l'année 2025.

D'APPROUVER la convention d'objectifs 2025 avec l'Association Atelier d'Images Plus.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs afférente.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

EAU ET ASSAINISSEMENT

17 - Acquisition de parcelles - La Verrerie de Portieux et Dompierre

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver l'acquisition de parcelles :

- Cadastrée YA9 située à Dompierre appartenant à Monsieur Jean-Pierre CUNY ;
- Cadastrée A n° 1852 située à Portieux appartenant à Mesdames Pascale BOURGON et Gisèle PARISOT.

Rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président : « Dans le cadre de la création de systèmes d'assainissement collectif complet pour le secteur de la Verrerie de Portieux et les communes de Sercoeur et Dompierre, l'acquisition de parcelles est nécessaire :

- Une parcelle de 89 m² sise à PORTIEUX, appartenant à Mme BOURGON Pascale et Mme PARISOT Gisèle est nécessaire pour construire un poste de relevage pour la station de traitement des eaux usées de la Verrerie de Portieux.
- Une parcelle de 23 002 m² sise à DOMPIERRE, appartenant à Monsieur Jean-Pierre CUNY est nécessaire pour construire la station de traitement des eaux usées de Sercoeur/Dompierre

Il est ainsi proposé :

D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle cadastrée YA9 de 23 002 m² sise à DOMPIERRE appartenant à Monsieur Jean-Pierre CUNY.

DE PRECISER que le prix de cession est fixé à 23.002 € HT, soit un prix de 1,00 € par m² hors tva éventuelle.

D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle cadastrée A n° 1852 de 89 m² sise à PORTIEUX appartenant à Madame BOURGON Pascale née PARISOT (NP) et Mme PARISOT Gisèle née CHOSEROT (U).

DE PRECISER que le prix de cession est fixé à 89 € HT, soit un prix de 1,00 € par m² hors tva éventuelle.

DE PRECISER que l'ensemble des frais liés à cette cession (notaire, géomètre...) sera supporté par l'acquéreur en ce compris notamment l'ensemble des travaux liés aux modifications de réseaux ou d'accès, l'ensemble des frais de branchements et de raccordements de toute nature ainsi que les frais de divisions et d'acte notarié.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférant à cette affaire. »

Délibération n° 223.2025

Objet : Acquisition de parcelles dans le cadre des projets d'assainissement collectif de LA VERRERIE DE PORTIEUX, de SERCOEUR et de DOMPIERRE
Adopté à l'unanimité

Entendu le rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle cadastrée YA9 de 23 002 m² sise à DOMPIERRE appartenant à Monsieur Jean-Pierre CUNY.

DE PRECISER que le prix de cession est fixé à 23.002 € HT, soit un prix de 1,00 € par m² hors tva éventuelle.

D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle cadastrée A n° 1852 de 89 m² sise à PORTIEUX appartenant à Madame BOURGON Pascale née PARISOT (NP) et Mme PARISOT Gisèle née CHOSEROT (U).

DE PRECISER que le prix de cession est fixé à 89 € HT, soit un prix de 1,00 € par m² hors tva éventuelle.

DE PRECISER que l'ensemble des frais liés à cette cession (notaire, géomètre...) sera supporté par l'acquéreur en ce compris notamment l'ensemble des travaux liés aux modifications de réseaux ou d'accès, l'ensemble des frais de branchements et de raccordements de toute nature ainsi que les frais de divisions et d'acte notarié.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférant à cette affaire.

* * * * *

18 - Syndicat des Eaux et régie de production d'eau potable de l'Euron Mortagne

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver la modification des statuts du Syndicat des Eaux de l'Euron Mortagne et de la régie de production d'eau potable Euron Mortagne.

Rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président : « Dans le cadre de son 12^{ème} programme, l'agence de l'eau Rhin Meuse a placé la reconquête des captages les plus impactés par les pollutions diffuses d'origine agricole (teneurs en pesticides et en nitrates) comme une priorité d'actions.

A ce titre, dans un objectif de sécurisation de la production d'eau potable, l'agence de l'eau a également introduit une nouvelle exigence pour l'obtention d'aides à la réalisation des travaux dans le domaine de l'eau potable.

Ces aides sont désormais subordonnées au respect des 2 conditions suivantes :

- L'engagement de la structure compétente à contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource en eau telle que prévu à l'article L.2224-7-5 et suivants du CGCT ;
- La mise en œuvre, pour les captages sensibles de la collectivité de dynamiques et démarches efficaces et pérennes de reconquête de la qualité de l'eau du captage.

Afin de répondre à la première condition, le syndicat des eaux de l'Euron Mortagne et la régie de production d'eau potable Euron Mortagne ont proposé une modification de leurs statuts.

Il est ainsi proposé ce soir :

D'APPROUVER la modification des statuts du Syndicat des Eaux de l'Euron Mortagne en complétant la rédaction du 1^{er} alinéa de l'article 5 comme « compétences » comme suit :

Le syndicat a la compétence « eau potable » qui comprend notamment :

- *La production d'eau, le prélèvement de l'eau par captage ou pompage, le traitement de l'eau, la sécurisation, la gestion et la préservation des ressources en eau, l'établissement des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine ;*
- *L'adduction d'eau : le transport et le stockage d'eau potable ;*
- *La distribution de l'eau potable au moyen d'un réseau de canalisations jusqu'au branchement et aux compteurs des usagers.*

D'APPROUVER la modification des statuts de la régie de production d'eau potable Euron Mortagne en modifiant la rédaction de :

- L'article 2 comme suit :

La régie a ainsi pour compétences :

- *La production d'eau, le prélèvement de l'eau par captage ou pompage, le traitement de l'eau, la sécurisation, la gestion et la préservation des ressources en eau, l'établissement des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine.*

- L'article 2.3 en supprimant la mention :

Le regard de comptage dit « Bayon Bas » situé route de Lorey à Bayon. »

Délibération n° 224.2025

Objet : Demande de modification des statuts du Syndicat des Eaux de l'Euron Mortagne et de la régie de production d'eau potable Euron Mortagne

Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président,

Vu les modifications apportées aux statuts du Syndicat des Eaux de l'Euron Mortagne,
Vu les modifications apportées aux statuts de la régie de production d'eau potable Euron Mortagne,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER la modification des statuts du Syndicat des Eaux de l'Euron Mortagne en complétant la rédaction du 1^{er} alinéa de l'article 5 comme « compétences » comme suit :

Le syndicat a la compétence « eau potable » qui comprend notamment :

- *La production d'eau, le prélèvement de l'eau par captage ou pompage, le traitement de l'eau, la sécurisation, la gestion et la préservation des ressources en eau, l'établissement des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine ;*
- *L'adduction d'eau : le transport et le stockage d'eau potable ;*
- *La distribution de l'eau potable au moyen d'un réseau de canalisations jusqu'au branchement et aux compteurs des usagers.*

D'APPROUVER la modification des statuts de la régie de production d'eau potable Euron Mortagne en modifiant la rédaction de :

- L'article 2 comme suit :

La régie a ainsi pour compétences :

- *La production d'eau, le prélèvement de l'eau par captage ou pompage, le traitement de l'eau, la sécurisation, la gestion et la préservation des ressources en eau, l'établissement des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine ;*

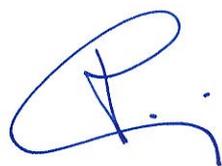
- L'article 2.3 en supprimant la mention :

- *Le regard de comptage dit « Bayon Bas » situé route de Lorey à Bayon.*

Le Président lève la séance à 19h20

Epinal, le 1^{er} juillet 2025,

Le Président,



Michel HEINRICH



Le secrétaire de séance



David BOURQUIN

Rappel de l'ordre du jour :

- 1 - Auditorium de La Louvière
- 2 - Demande d'adhésion au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges
- 3 - Avenant n°19 - Marché d'exploitation des installations thermiques et aérauliques
- 4 - Avenant n°2 du contrat d'assurance des véhicules et risques annexes
- 5 - Fouilles archéologiques à Epinal
- 6 - Admission en non-valeur
- 7 - Extinction de créances
- 8 - Contribution 2025 à des Syndicats
 - 8/1 - Syndicat mixte du Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain
 - 8/2 - Syndicat Mixte Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Meurthe-Madon
- 9 - Concours d'idée à la création d'entreprises 2025
- 10 - Acquisition de parcelles - Rue de Nancy à Epinal
- 11 - Acquisition d'une parcelle de terrain - Zone de la Voivre à Epinal
- 12 - CRD - Modification du Règlement Intérieur
- 13 - Ecole de musique de Chavelot
- 14 - Réseau de Lecture Publique - Contribution 2025 au GIP LIMEDIA
- 15 - SEM Vosges TV - Convention d'objectifs et de moyens
- 16 - Atelier d'Images Plus
- 17 - Acquisition de parcelles - La Verrerie de Portieux et Dompierre
- 18 - Syndicat des Eaux et régie de production d'eau potable de l'Euron Mortagne
- 19 - Questions diverses